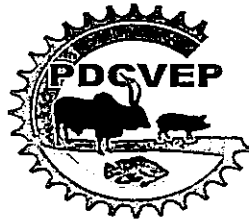


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES
DE VALEURS DE L'ELEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE (CSPM PDCVEP)

DEMANDE DE COTATION

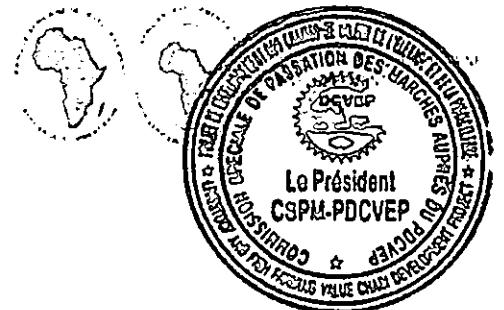
N° 016/DCO/MINEPIA/SG/DDPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/Stg PMAA/2024

DU 29/10/2024

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE BIOTECHNOLOGIE POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES ET DES EMBRYONS BOVINS : AMÉNAGEMENT D'UN POINT D'INSÉMINATION ARTIFICIELLE + MISE EN PLACE DE 4 HA DE CHAMP FOURRAGER DE SEMENCE À JAKIRI.

FINANCEMENT : Banque Africaine de Développement/ République du Cameroun : Exercice 2024 et Suivants

OCTOBRE 2024



SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	L'AVIS DE CONSULTATION (ACO).....	3
PIECE N° 2 :	LE REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N° 3 :	LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....	14
PIECE N° 4 :	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	16
PIECE N° 5 :	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	18
PIECE N° 6 :	LE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	20
PIECE N° 7 :	LE MODELE DE LA LETTRE DE LA LETTRE COMMANDE.....	22
PIECE N° 8 :	LES MODELES DES PIECES	35
PIECE N° 9 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	40



PIECE : N° 1

AVIS DE CONSULTATION
(Version Française et Anglaise)
(ACO)



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES
DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

Avis de Consultation

N° 016/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 du 29/10/2024

Pour les travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

Financement : Banque Africaine de Développement / République du Cameroun : Exercice 2024 et Suivants.

1 – Objet de la consultation :

Le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP) lance une Demande de Cotation pour les travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

2 - Financement :

Ces prestations sont financées par la Banque Africaine de Développement / République du Cameroun : Exercice 2024 et Suivants.

3 – Consistance des travaux :

Les prestations, objet de la présente consultation comprennent les opérations suivantes :

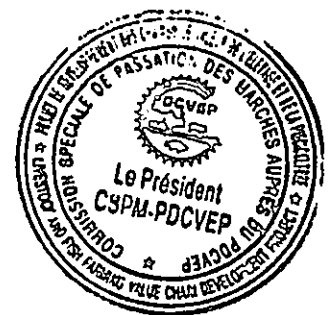
a) Pour les travaux d'aménagement des points d'insémination artificielles :

- Les travaux préparatoires - Etudes ;
- Les terrassements
- Les fondations ;
- Les travaux d'élévation ;
- La charpente – couverture.

b) Pour les travaux de mise en place de 04 hectares de champs fourragers pour la production d'au moins 0,5 tonne de semence par an à Jakiri :

En ce qui concerne le champ fourrager :

- Les travaux préparatoires, intégrant notamment le défrichage, l'abattage des arbres et le dégagement de la parcelle ;
- Le travail du sol ;
- Le Semi ;
- L'entretien.



En ce qui concerne la clôture du site :

- Les travaux préparatoires ou installation de chantier ;
- Les travaux en fondation (partie enterrée) ;
- Les travaux d'élévation (partie visible).

4 – Allotissement :

Les prestations objet du présent Avis à cotation est en un lot unique.

5 – Budget Prévisionnel TTC est de 16 647 300 FCFA

6 - Délai de livraison :

Le délai prévu pour l'exécution des prestations est de sept (07) mois ;

7 - Participation :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais de prestations de travaux et de services.

8 – Consultation :

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables (7h 30 à 15h 30) dès publication du présent avis à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

9 – Acquisition du Dossier de Consultation :

Le Dossier de Consultation peut être retiré dès publication du présent avis à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Consultation.

10– Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en six (06) exemplaires, dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, devra être déposée à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun., au plus tard le 11/12/2024 à 10 heures, heure locale et devra porter la mention :

Avis de Consultation

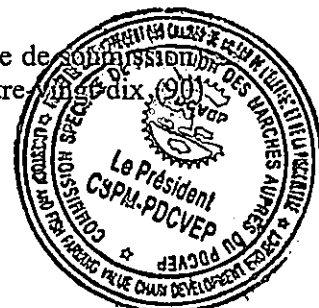
N° 016/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 du 29 10 2024

Pour les travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

11 – Cautionnement provisoire :

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'un montant de trois cent mille (300 000) Francs et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours.



jours, établi selon le modèle indiqué dans la présente Demande de Cotation, par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

L'absence du cautionnement provisoire dans la Demande de Cotation entraîne à l'ouverture le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des cotations pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

12- Recevabilité des offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres seront irrecevables.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant tel présenté ci-haut, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la Demande de Cotation. Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30ième) jour inclus après le délai de validité des offres.

Toute cotation incomplète conformément aux prescriptions de la Demande de Cotation sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13 - Ouverture des plis :

L'ouverture des plis (administratives, techniques et financières) aura lieu le 11/12/2024 dès 11 heures dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Élevage et de la Pisciculture située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{ère} étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2^{ème} étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3^{ème} étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

14- Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3).

Les trois enveloppes ainsi présentées seront ensuite placées sous pli dans une simple enveloppe unique, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Avis de Consultation en cause.

Les différentes pièces de chaque offres seront numérotées dans l'ordre du Dossier de Consultation et séparées par des intercalaires de même couleur (autre que la couleur blanche).

15 - Critères d'évaluation des offres :



15.1 Critères éliminatoires

- a) **Dossier administratif incomplet pour :**
- Absence de la caution de soumission ;
 - Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
 - Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- b) **Offre Technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :**
- Attestation de visite des lieux signé par le Chef d'Antenne ;
 - Deux (02) Lettres Commandes de travaux d'aménagement/construction d'un centre/point d'insémination ou similaires au cours des cinq (05) dernières années et d'un montant global supérieur à ou égal à dix-huit millions (18 000 000) Francs CFA ;
 - Une (01) lettres Commandes/Bons de Commandes de travaux de mise en place de champ fourrager d'au moins 1ha au cours des cinq (05) dernières années.
 - Délai de réalisation des travaux au-delà de 07 mois ;
 - Délai de réalisation des travaux au-delà 03 mois ;
 - Non satisfaction, au moins, à 75% des critères essentiels ;
- c) **Offre financière incomplète ou absence de l'une des pièces suivantes :**
- Une soumission timbrée et signée ;
 - Une capacité de préfinancement d'au moins 8 000 000 Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ;
 - Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

La comparaison des cotations financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ; L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

- d) **Omission d'un prix quantifié ;**
e) **Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**
f) **N'avoir pas obtenu au moins un total de 6 critères sur l'ensemble des 8 critères essentiels ;**

15.2. Critères essentiels

Les cotations techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- a) Présentation de l'offre **1 critère**
b) Note d'organisation et planning **2 critères**
c) Connaissance du site **1 critère**
d) Personnel **1 critère**
e) Matériels **1 critère**
f) Références techniques et la capacité financière **2 critères**

16- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires seront engagés par leurs cotations pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

17 - Attribution de la lettre commande :

Le Maître-d'Ouvrage délégué attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'offre a été jugée la plus compétitive et conforme pour l'essentiel au Dossier de Demande de Cotation et ayant été évaluée la moins chère et la plus intéressante.



18 - Renseignements :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs de l'Elevage et de la Pisciculture, située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun E-mail : elev.piscult@gmail.com / taponfack_j@yahoo.fr.

Yaoundé, le _____

LE COORDONNATEUR NATIONAL PDCVEP

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Affichage.

Dr Aboubakar Njoya

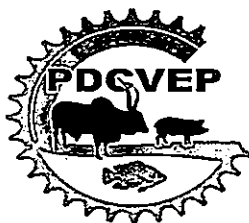


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES
PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES
ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES
CHAÎNES DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET
DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

Notice of Consultation

N° 016/ OQN / MINEPIA / STB PDCVEP / PCU /PS/Stg PSAA/2024 of 29/10/2024

For the work to establish a biotechnology center for the production of seeds and bovine embryos:
Development of an artificial insemination point + establishment of 4 ha of field seed fodder in Jakiri.

Funding: African development bank / Republic of Cameroon: Fiscal year 2024 and following.

1 – Subject of the tendering:

The National Coordinator of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP) launches a Request for Quotation for the work to establish a biotechnology center for the production of seeds and bovine embryos: Development of an artificial insemination point + establishment of 4 ha of seed forage field in Jakiri.

2 - Funding:

These services are financed by the African Development Bank / Republic of Cameroon: Fiscal year 2024 and beyond.

3 – Consistency of the service:

The services, subject of this consultation include the following operations:

a) Work to develop artificial insemination points:

- Preparatory work - Studies;
- Earthworks
- The foundations;
- Elevation work;
- The framework – cover.

b) For the work to establish 04 hectares of forage fields for the production of at least 0.5 tonnes of seed per year in Jaziri:

- Preparatory work, including clearing, felling of trees and clearing the plot;
- Working the soil;
- The Semi;
- Plot maintenance.

Regarding the closure of the site:

- Preparatory work or site installation;
- Foundation work (buried part);
- Elevation work (visible part).

4 – Allotment

The services covered by this Rating Notice are in a single lot.



5 _ **Estimated Budget TTC** is 16,647,300 FCFA

6 – **Delivery time:**

The time limit for the performance of the services is seven (07) months;

7 - **Participation:**

Participation is open on equal terms to all Companies under Cameroonian law providing works and services.

8 – **Consultation:**

The Consultation File can be consulted during working hours (7:30 a.m. to 3:30 p.m.) upon publication of this notice at the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project Coordination Unit (PDCVEP), located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon.

9 – **Acquisition of the Consultation File:**

The Consultation File may be withdrawn upon publication of this notice at the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP), located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum for the costs of purchasing the file of twenty-five thousand (25,000) CFA Francs.

10 – **Delivery of offers:**

Each offer, written in English or French, in six (06) copies, including one (01) original and five (05) copies marked as such, must be submitted to the Coordination Unit of the Value Chain Development Project of Livestock and Fish Farming (PDCVEP), located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon., no later than 11/12/2024 at 10 p.m. local time and must bear the words:

Notice of Consultation

N° 016/ OQN / MINEPIA / STB PDCVEP / PCU /PS/Stg PSAA/2024 of 29/10/2024

For the work to establish a biotechnology center for the production of seeds and bovine embryos:
Development of an artificial insemination point + establishment of 4 ha of field seed fodder in Jakiri.

« To be open only during counting session. »

11 – **Provisional security:**

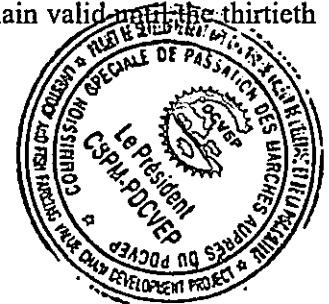
Offers must be accompanied by a provisional guarantee (bank bid guarantee) in the amount of three hundred thousand (300,000) CFA Francs and with a validity period of ninety (90) days, established according to the model indicated in this Quotation Request, by a first-class banking establishment approved by the Minister in charge of finances. The absence of the provisional guarantee in the Quotation Request leads to the systematic rejection of the offer upon opening.

The provisional security will be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the offers for unsuccessful bidders, In the event that the bidder is awarded a Letter of Order, the provisional security will be released after the final security has been provided.

12- **Admissibility of offers:**

Offers received after the date and time of submission of offers will be inadmissible.

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond of an amount as presented above, established by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in the Quotation Request. This guarantee will come into force from the submission deadline and will remain valid until the thirtieth (30th) day inclusive after the offer validity period.



Any incomplete quotation in accordance with the requirements of the Quotation Request will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

13 - Opening of offers:

The opening of offers (administrative, technical and financial) will take place on 11 12 2024 from 11 p.m. in the meeting room of the Special Procurement Commission for the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon.

The opening of the bids will be done in one time and in three stages:

- 1st stage: Opening of envelope A including the administrative documents (volume 1);
- 2nd stage: Opening of envelope B including the technical bids (volume 2);
- 3rd stage: Opening of envelope C including the financial bids (volume 3).

Only bidders attend this opening session or can be represented by a single person of their choice, duly authorized and with good knowledge of the file.

14 -- Presentation of offers :

The documents constituting the bids are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope, including:

- Envelope A including the administrative documents (volume 1);
- Envelope B including the technical bid (volume 2);
- Envelope C including the financial bid (volume 3).

The three envelopes thus presented will be placed in a simple single, closed and sealed envelope bearing only the mention of the call for tenders in question.

The different parts of each bid will be numbered as the Quotation File and separated by interleaves of the same color (other than white).

15 – Bid evaluation criteria:

15.1 Eliminary criteria

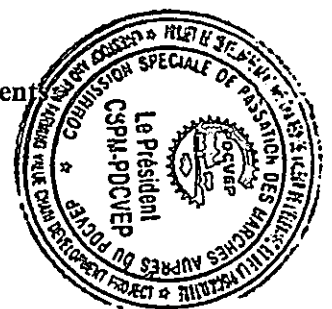
a) Incomplete administrative file for:

- Lack of the bid bond;
- Lack, after a period of 48 hours after the submission of tenders, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the bid bond;
- Non-compliance after a period of 48 hours after the submission of tenders, with at least one of the documents in the administrative file;
- False statement or falsified or non-authentic document.

b) Incomplete Technical Offer due to absence of one of the following parts:

- Certificate of site visit signed on honor;
- Two (02) Letters Orders for development/construction work of an insemination center/point or similar over the last five (05) years and for a total amount greater than or equal to eighteen million (16,000 000) CFA francs;
- One (01) letters Orders/Purchase Orders for work to establish a forage field of at least 1ha over the last five (05) years;
- Work completion time beyond 7 months;
- Failure to satisfy, at least, 75% of the essential criteria;

c) Incomplete financial offer or absence of one of the following documents:



- A stamped and signed bid bond;
- A pre-financing capacity of at least 8,000,000 CFA Francs, and delivered by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance;
- The unit price schedule (BPU) (document 6) according to the model with indication of prices excluding VAT in figures and in words;
- The Quantitative and Estimated cost (DQE);

The Comparison of financial bids: verification of arithmetic operations, using the unit prices in letters if necessary to make the necessary corrections; the development of a summary table of bids.

- d) Omission of a quantified price;
- e) False statement or forged/falsified document;
- f) Have not obtained at least a total of 6 criteria out of all 8 essential criteria;

15.2. Essential criteria

Technical offers will be rated according to the following essential criteria:

- a) Presentation of the offer 1 criterion
- b) Organization and planning score 2 criteria
- c) Knowledge of the site 1 criterion
- d) Personnel 1 criterion
- e) Materials 1 criterion
- f) Technical references and financial capacity 2 criteria

15- Period of validity of offers:

Bidders will be bound by their quotations for a period of sixty (60) days from the deadline set for submission of bids.

16 – Awarding of the Order Letter:

The delegated Project Owner will award the order letter to the bidder whose offer has been recognized as substantially compliant with the Quotation Request File and having been evaluated the lowest.

17 - Information:

Additional information can be obtained during working hours from the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project Coordinating Unit, located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon.

Email address: elev.piscult@gmail.com / taponfack_j@yahoo.fr.

Yaounde, the _____

The NATIONAL COORDINATOR OF PDCVEP

Dr Aboubakar Njoya

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- CS / -Display



*

**PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE LA
DEMANDE DE COTATION
(RGDC)**

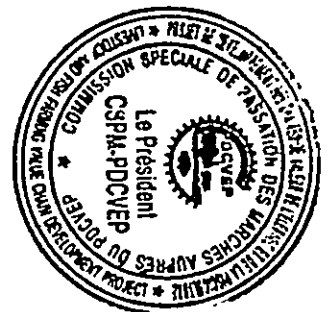


Table des Matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier de Cotation	
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier de Cotation et recours	
Article 9 : Modification du Dossier de Cotation	
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission	
Article 11 : Langue de l'offre	
Article 12 : Documents constituant l'offre	
Article 13 : Prix de l'offre	
Article 14 : Monnaies de l'offre	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures	
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	
Article 19 : Caution de soumission	
Article 20 : Délai de validité des offres	
Article 21 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	



Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Évaluation de l’offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Évaluation des offres au plan financier

Article 35 : Marge de préférence

Article 36 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

Article 38 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux
ou d’annuler une procédure

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

Article 40 : Notification de l’attribution du marché

Article 41 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 42 : Signature du marché

Article 43 : Cautionnement définitif



Règlement Général de la Demande de Cotation

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage définit, dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotation (RPDC), lance une Demande de Cotation en vue de l'obtention des Prestations et Services connexes brièvement définis dans le RPDC et spécifiés dans le Descriptif de la prestation ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la Demande de Cotation figurent dans le RPDC. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Prestations".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les prestations dans le délai indiqué dans le RPDC, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de Demande de Cotation, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet de la présente Demande de Cotation est précisée dans le RPDC.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces lettres commandes. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

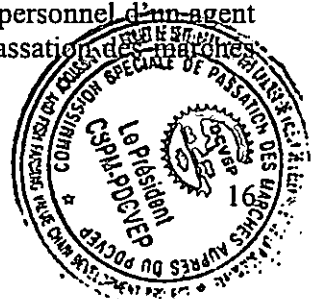
i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande ;

ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.



b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de cette lettre commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si la Demande de Cotation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, la Demande de Cotation s'adresse à tous les Prestataires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettres commandes passés au titre de la présente Demande de Cotation ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente Demande de Cotation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

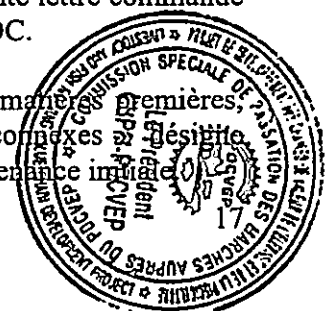
c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Prestations et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les prestations et tous les services connexes faisant l'objet de la présente lettre commande devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDC.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « prestations » désigne produits, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance



5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les prestations sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDC, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les lettres commandes attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Prestataires groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPDC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et la lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme man- dataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de Le Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre commande
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPDC.



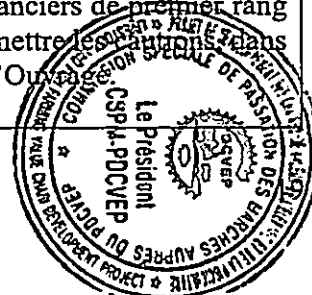
6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGDC.

B. Dossier de Demande de Cotation

Article 7 Contenu du Dossier de Demande de Cotation

7.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des Prestataires et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGDC, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner (SANS OBJET),
Pièce n° 2	L'Avis de Demande de Cotation (ADC) rédigé en français et en anglais et signé par Le Maître d'Ouvrage
Pièce n° 3	Le Règlement Général de la Demande de Cotation (RGDC) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de la Demande de Cotation (RPDC) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de la Demande de Cotation concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de L'exécution de la lettre commande et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des prestations et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des prestations et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des prestations, basées sur des termes contractuels normalisés (Incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services Connexes ;
Pièce n° 9	Le modèle de lettre commande ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre des lettres de cautionnement dans le cadre des marchés publics, à insérer par Le Maître d'Ouvrage



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans la DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier de Demande de Cotation et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Demande de Cotation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de Le Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPDC. Le Maître d'Ouvrage répond par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Demande de Cotation.

8.2. Entre la publication de l'Avis de Demande de Cotation y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à Le Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à Le Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier de Demande de Cotation

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de Cotation, conformément à l'article 7.1 du RGDC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à Le Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGDC.

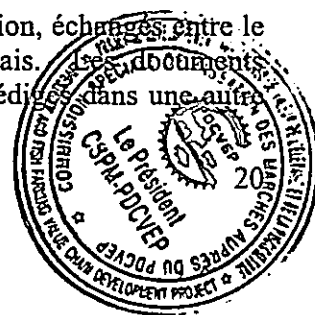
C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de la Demande de Cotation.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre



langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPDC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGDC ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGDC ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPDC précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGDC.

b.2. Propositions techniques

Le RPDC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGDC ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commandent

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la lettre commande, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière



Le RPDC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Demande de Cotation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGDC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier de Demande de Cotation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGDC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPDC, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots de la même Demande de Cotation, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre commande.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de la Demande de Cotation ou à la date spécifiée dans le RPDC.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

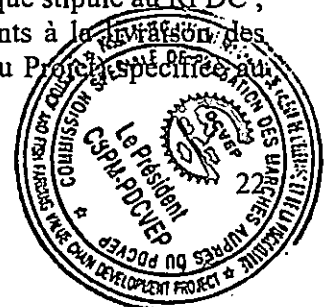
Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Prestations et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les prestations fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des prestations EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des prestations ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les prestations qui seront dues si la lettre commande est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des prestations jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPDC.

b. Pour les prestations à importer :

- i. Le prix des prestations CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPDC ;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des prestations du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPDC ; et



iii. Le prix des prestations à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPDC le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour des prestations déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces prestations déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Prestataire. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des prestations, incluant la valeur d'importation initiale des prestations, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les prestations déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les prestations déjà importées ;

iii. le prix des prestations obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les prestations qui seront dues au Cameroun si la lettre commande est attribuée ;

v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des prestations jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPDC.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les prestations à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si la lettre commande est attribuée.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution de la lettre commande et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPDC. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGDC.

13.4. Au cas où de la Demande de Cotation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'une lettre commande spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lettre commande du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a. Pour les prestations et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;

b. Pour les prestations et services en provenance d'un pays autre que celui du Maître d'ouvrage, les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des prestations ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire



Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGDC.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des prestations

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGDC, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des prestations et services qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre commande satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des prestations et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des prestations

17.1. Pour établir la conformité des Prestations et Services connexes au Dossier de Demande de Cotation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les prestations se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la prestation.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Prestations et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la prestation.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des prestations depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPDC.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter la lettre commande si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPDC le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution de la lettre commande, des prestations qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces prestations à les livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter la lettre commande ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun (le Soumissionnaire est ou sera représenté par un Agent doté des moyens et de capacités suffisantes pour exécuter la lettre commande lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et de capacités suffisantes pour exécuter la lettre commande ;



assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DC.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGDC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de Demande de Cotation, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de la Demande de Cotation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGDC.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des lettres commandes comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

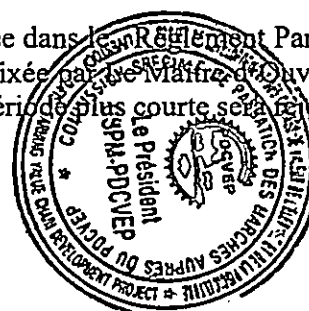
- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGDC ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l'article 42 du RGDC ; où
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGDC.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotation à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage et, en application de l'article 23 du RGDC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage comme non conforme.



20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 19 du RGDC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque la lettre commande ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du Maître d’Ouvrage devra inclure une formule de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l’ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l’offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGDC, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPDC, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGDC, selon le cas.

Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre

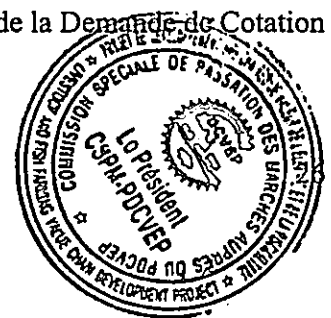
D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans l’avis de la Demande de Cotation ou le Règlement Particulier de la Demande de Cotaion ;



b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de Demande de Cotation indiqués dans le RPDC, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Le Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, Le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPDC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotaion

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGDC. Dans ce cas, tous les droits et obligations de Le Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Le Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGDC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGDC.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGDC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGDC.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours



26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPDC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

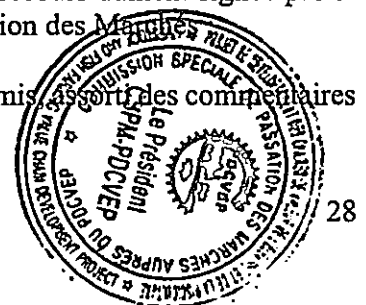
26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGDC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis ainsi que les commentaires ou des observations y afférents.



Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre commande, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGDC.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier de Demande de Cotation, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Prestations et Services connexes spécifiés dans la lettre commande ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de Demande de Cotation, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre de la lettre commande ; ou les obligations du soumissionnaire au titre de la lettre commande ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.



29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de Demande de Cotation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPDC et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGDC afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la prestation (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de la Demande de Cotation et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGDC, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPDC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de Demande de Cotation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie



33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPDC.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGDC, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGDC ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGDC ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGDC ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGDC.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Prestations fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des prestations ;

b. Dans le cas de Prestations déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des prestations ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution de la lettre commande ;

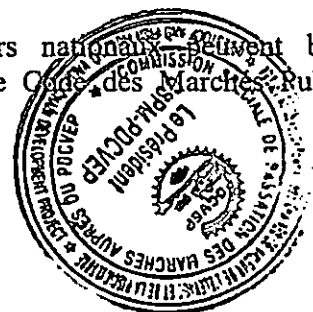
d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période de la lettre commande, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Prestations et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPDC, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPDC, les entrepreneurs nationaux ont droit à un avantage de préférence nationale et peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.



Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGDC.

F. Attribution de la lettre commande

Article 37 : Attribution de la lettre commande

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Demande de Cotation, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si la Demande de Cotation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins distante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de la lettre commande s de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer une Demande de Cotation infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de Cotation après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer une Demande de Cotation infructueuse après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des prestations et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

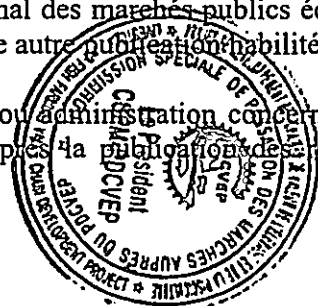
Article 40 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPDC, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maître d'Ouvrage paiera au Prestataire au titre de l'exécution de la lettre commande et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les maitres d'ouvrage ou le maitre d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication d'habileté.

41.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats



d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des sou-missionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature de la lettre commande

42.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. La lettre commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par Le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPDC, conformément au modèle fourni dans le Dossier de Demande de Cotation.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la lettre commande.



PIECE : N° 3
REGLEMENT PARTICULIER DE
LA DEMANDE DE COTATION
(RPDC)



Généralités

1.1. Définition des travaux :

Les prestations, objet du présent Avis de cotation sont conformes aux prescriptions des Spécifications techniques pour les travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

Nom et adresse de l'Autorité contractante : Le Coordonnateur National du PDCVEP, Dr ABOUBAKAR Njoya (PhD) ; BP ----- Ydé Tel: (237) 698 734 778; E-mail: elev.piscult@gmail.com

Référence de l'Avis de cotation ouverte : N° 016/ACO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/UCP/SPM/Stag-PMAA/2024 du 29/10/2024 Pour les travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

1.2. Délai de livraison est de 07 mois.

1.3. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Coordonnateur National du PDCVEP ;
Dr ABOUBAKAR Njoya (PhD); BP ----- Ydé, Tel: (237) 698 734 778; E-mail: elev.piscult@gmail.com

2.1. Source de financement :

Les prestations objet du présent Avis de cotation, sont financées par les fonds de l'ACCORD DE PRET BAD N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020/REPUBLIQUE DU CAMEROUN, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS pour un coût prévisionnel total Seize millions-six-cent-quarante-sept-mille-trois-cent (16 647 300) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Nom du projet : Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture.

4. Critères de provenance des soumissionnaires

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais de prestations de travaux et de services.

5.1. Critères de provenance des fournitures

Les prestations doivent satisfaire aux spécifications techniques de la présente Demande de Cotation.



6.1. Qualification du soumissionnaire

La Commission Spéciale de Passation des Marchés s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions de la Demande de Cotation.

Critères d'évaluation des offres

Critères éliminatoires

- a) **Dossier administratif incomplet pour :**
- Absence de la caution de soumission ;
 - Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
 - Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
 - Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique.
- b) **Offre Technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :**
- Certificat de visite des lieux signé sur l'honneur ;
 - Deux (02) Lettres Commandes de travaux d'aménagement/construction d'un centre/point d'insémination ou similaires au cours des cinq (05) dernières années et d'un montant global supérieur à ou égal à trente millions (15 000 000) Francs CFA ;
 - Une (01) lettres Commandes/Bons de Commandes de travaux de mise en place de champ fourrager d'au moins 1ha au cours des cinq (05) dernières années (uniquement pour le Lot 1) ;
 - Délai de réalisation des travaux au-delà de 07 mois ;
 - Satisfaction à 75% au moins des critères essentiels ;
- c) **Offre financière incomplète ou absence de l'une des pièces suivantes :**
- Une soumission timbrée et signée ;
 - Une capacité de préfinancement d'au moins 8 000 000 Francs CFA. et délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ;
 - Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE).
- La comparaison des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ; L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.
- d) **Omission d'un prix quantifié ;**
- e) **Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**
- f) **N'avoir pas obtenu au moins un total de 6 critères sur l'ensemble des 8 critères essentiels ;**



Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- a) Présentation de l'offre 1 critère
- b) Note d'organisation et planning 2 critères
- c) Connaissance du site 1 critère
- d) Personnel 1 critère
- e) Matériels 1 critère
- f) Références techniques et la capacité financière 2 critères

N.B Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.

6.2. Groupement

Les groupements sont autorisés pour le présent Avis de Cotation.

11. Langue de l'offre :

L'offre sera rédigée en Français ou en Anglais

12.1. La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée
- A.2. L'attestation de non faillite ;
- A.3. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- A.4. La quittance d'achat de la Demande de Cotation (DC) ;
- A.5. L'original de l'acte de cautionnement provisoire (garantie de soumission), de montant tel que précisé dans l'Avis de Cotation Ouverte, émis par une banque ou une compagnie d'assurance de 1er ordre agréée par le MINFI, conforme au modèle (Pièce 10.2 de la DC) et d'un délai de validité de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés) ;
- A.6. L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- A.7. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues ;
- A.8. L'original de l'attestation de non redevance ;
- A.9. Le registre de commerce ;
- A.10. Attestation d'immatriculation ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

L'offre comprend :

B.0. Déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas en tant qu'Entreprise ou Membre d'un Groupement d'entreprises, abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;

B.1. Attestation de visite du site

Attestation de visite des lieux sera signé par le Chef d'Antenne.

B.2. Personnel d'encadrement technique :

Le soumissionnaire devra présenter le personnel d'encadrement technique nécessaire pour la mission.

NB : Joindre pour chaque candidat :

- a) Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme ;
- c) Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- d) L'attestation de disponibilité signé du candidat.

B.3. Capacité financière

La capacité financière produite par un établissement bancaire de premier ordre et attestant que l'entreprise est capable de préfinancer les travaux à la hauteur de huit millions (8 000 000) Francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;

B.4. Le matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la disponibilité d'un matériel approprié pour la réalisation des prestations prévues. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissements. Pour le matériel en location, fournir un contrat enregistré de location assorti des cartes grises de ce matériel et les indications précises pour leur localisation.

B.5. Les références générales de l'Entreprise dans les constructions relevant du domaine de l'élevage bovin : Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter les prestations, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux prestations similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des cinq dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de



B.6. Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine de la construction des points/parcs d'insémination artificielles ou similaires :

L'entreprise devra fournir des références (première et dernière page des contrats et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient la réalisation des lettres commandes similaires tels qu'il est décrit dans la DC.

B.7. Gestion technique du projet

L'offre technique doit obligatoirement porter entre autres sur les éléments ci-dessous :

- Présentation de l'organisation de l'entreprise ;
- Méthodologie, description des ateliers, et présentation des ressources humaines à mobiliser pour l'exécution du contrat (copies certifiées diplômes, cv signés avec photos et numéro téléphone);
- Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Planning et délai d'exécution ;
- Plan assurance Qualité ;
- Protection environnementale et sociale ;
- Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre.

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

B.8. Les preuves d'acceptation du marché

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet à l'exception de la domiciliation bancaire, la caution de soumission, le certificat de visite du site et la quittance d'achat du Dossier de Consultation.



.....

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- C.3. Le détail estimatif dûment rempli, signée et datée ;
- C.4. Le sous-détail des prix unitaires paraphé à chaque page.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans la Demande de Cotation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

13.1. L'incoterm

- Coût d'achat
- Transport
- Coût commande
- Frais de livraison
- Marge

13.2. Les prix du marché

Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.

14. Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA)

15.2 Monnaie du pays du Coordonnateur National (monnaie nationale) :

et
15.3 La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué est le franc CFA.



PIECE : N° 4
Cahier des Clauses Administratives
et Particulières
(CCAP)



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Avis de cotation conformes aux prescriptions du Descriptif des Prestations dont les caractéristiques sont détaillées dans les Spécifications techniques (Description des prestations).

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre Commande est passé après Avis de Consultation Ouvert N° 016/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg PMAA/2024 du 29/10/2024 pour les travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est : Le Ministre en charge des Marchés Publics-
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : le Coordonnateur National, il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Chef de Service du Marché : est le Point Focal SODEPA du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Élevage et de la Pisciculture ; Il veille au respect des Clauses Administratives, et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est l'Ingénieur Génie Civil SODEPA, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

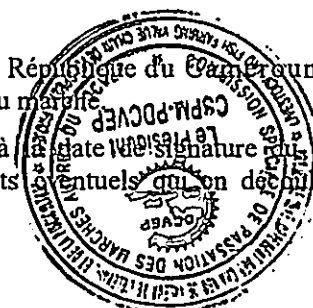
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Coordonnateur National du PDCVEP ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur National du PDCVEP ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient



directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1 Les prestations livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Descriptif de la Prestation ;
3. le bordereau des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier de Cotation;
6. Le Dossier de Cotation (DC) ;
7. Le Planning de réalisation actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- 3 La Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 4 Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 5 La Loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8 Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9 Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 10 Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 11 Le décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;



- 12 Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- 13 Le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 14 le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 15 le Décret n° 2012/382 du 14 Septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- 16 Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement
- 18 l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 19 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 20 l'Arrêté N° 343/A/MINMAP du du 21 Juillet 2020 portant création de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Elevage et de la Pisciculture;
- 21 Circulaire n° 001/CAB/PR DU 19 Juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 22 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 23 La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 24 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 25 la lettre-circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 26 La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 27 L'arrêté N0 00000413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés Publics ;
- 28 Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
- 29 La Lettre Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : à Monsieur passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'une des mairies de Yaoundé, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : à Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) , avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur de Marché le cas échéant ;
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué est le destinataire : à Monsieur le Coordonnateur National du PDCVEP, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage Délégué Ingénieur de Marché.



Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par le Coordonnateur National et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Ingénieur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Coordonnateur National et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Coordonnateur National.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Coordonnateur National et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6 *S'agissant* des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage délégué après demande du Prestataire.



Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de *(en chiffres)(en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA (19,25 %) : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de l' AIR (2,2/5,5 %) : _____ (_____) francs CFA ;
- Net à percevoir : _____ (_____) FCFA.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par virement dans le compte _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____ Agence de _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles de révision.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Les paiements seront émis sur la base de la facture établie et présentée par le Cocontractant

Le Cocontractant sera rémunéré sur validation du travail effectué par attachement sur la base des rapports produits et validés par le Chef Service après avis de l'Ingénieur. A la réception provisoire, cent pour cent (100%) du Marché sera facturé et payé au Cocontractant.

Seuls les décomptes finaux seront transmis au MINMAP pour visa. Toutefois, le délais d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 03 jours.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret



juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B Pénalités spécifiques

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels, le cas échéant sous peine de résiliation.

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

La fiscalité applicable au présent marché est conforme à la loi de finance de 2024 et comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AJR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

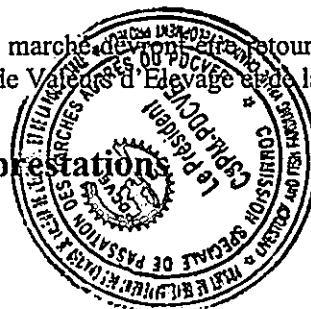
Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à l'Unité Nationale de Coordinations du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Elevage et de la Pisciculture pour ventilation.

Chapitre III : Exécution des prestations



Article 24 : consistance des prestations

Les travaux, objet du présent l'Avis de Cotation conformes aux prescriptions du Descriptif des Prestations sont détaillées dans le Descriptif des Prestations.

Article 25 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

- 26.1. Le lieu de réalisation est Jakiri.
- 26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de sept (07) mois.
- 26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 27: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 28 : Transport et assurances (CCAG article 31)

28.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture. Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances. Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Fournisseur.

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Au-delà de la période de garantie, le Cocontractant s'engage à assurer dès commande, un service après-vente conforme au contrat de maintenance à soumettre par le cocontractant au Chef service du marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Coordonnateur National les documents suivants:

1. Une demande de réception provisoire des travaux ;
2. Les rapports hebdomadaires des travaux réalisés ;
3. Les attachements des travaux réalisés ;

Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)



Avant la réception provisoire :

Le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

L'Entreprise doit, au titre de son marché assurer le contrôle complet de pré-installation (contrôle qualitatif, technique et quantitatif) avant de demander sa réception au Maître d'Ouvrage(ou son représentant)

L'Ingénieur effectuera avec l'entreprise l'ensemble des tests dynamiques précédemment réalisés par elle. Elle devra fournir, avant le jour des tests, un exemplaire des contrôles qu'elle aura réalisés. Les tests effectués permettront de s'assurer que le matériel est conforme aux performances attendues.

La réception portera également sur :

- la conformité des documents contractuels ;
- la qualité de la mise en œuvre des différents travaux ;
- la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- le bon fonctionnement des différents matériels et appareillages ;
- la fourniture de l'ensemble des documents dus à la fin des prestations.

Ces opérations font l'objet d'un rapport de pré réception dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Prestataire.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire qui sera fixée en accord avec le Fournisseur

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Directeur Général de la SODEPA ou son représentant, Président ;
2. Le Chef d'Antenne, Membre ;
3. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
4. Le Directeur du Ranch de JAKIRI, Membre ;
5. Le délégué départemental du MINEPIA ou son représentant, Membre ;
6. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
7. Le Représentant du MINMAP de la localité, Observateur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

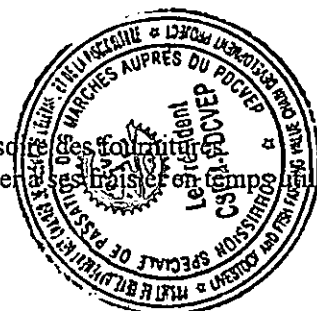
Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire sera fourni à tous les membres de la Commission de réception séance tenante,

Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

La durée de garantie est de 1 an à compter de la date de réception provisoire. Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter, toutes les



réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des fournitures livrés.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage Délégué en lieu et place du Prestataire, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la commission sont les mêmes que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

1. Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. cumul des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Il appartient au Maitre d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 37 ; Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci portera devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières.



Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.
L'édition et la diffusion du présent Marché, en vingt (20) exemplaires Souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire et après enregistrement.



PIECE : N° 5
SPECIFICATIONS
TECHNIQUES
(Descriptif des prestations)



PARTIE I : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS D'INSEMINATION ARTIFICIELLE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

I.1 Objet

Le présent Document porte sur l'exécution des travaux d'aménagement de points d'insémination artificielle dans les localités de Jakiri, et décrit de manière exhaustive l'ensemble des clauses techniques particulières nécessaires pour réaliser les travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux incluent la fourniture et la livraison des matériaux, la mise en œuvre, l'installation et la mise en service des équipements. Ils prennent en compte les travaux de gros œuvre, de second œuvre et/ou de finitions tels que définis dans les différents lots.

I.2 Description des ouvrages

Les infrastructures constituant le point d'insémination artificielle sont les suivantes :

- Un parc d'entrée et un parc de sortie, composés :
 - Des poteaux en BA dosé à 350 kg/m³ de section 15cm x 15cm et de 1,50m de hauteur. Ces poteaux sont espacés entre eux de 1,50m et reposent sur des semelles de dimensions 20cm X 20cm et de 20 cm de hauteur ;
 - Des tubes de tuyaux en fer galvanisé de 40 ou 50 qui ceinturent le parc. Ces tubes sont placés sur trois rangs et fixés aux poteaux ;
 - D'un sol en béton dosé à 300 kg/m³ et d'une épaisseur de 10 cm ;
 - D'une ouverture d'entrée et d'une ouverture de sortie.
- Deux loges d'insémination construites en bois dur du pays (chevron, planche, lattes) et recouvertes d'un toit. Le sol de ces loges aux mêmes caractéristiques que celui du parc (sols en béton armé dosé à 300kg/m³ et de 10 cm d'épaisseur) ;
- Une toiture recouvrant le couloir d'insémination (quatre loges). Le toit est fait en tôle ondulée aluminium d'épaisseur 0.35 avec quatre pentes et fixé à la charpente à l'aide des pointes de tôles enrobées de toitureole.

I.3 Consistance des travaux

Les travaux comprennent les opérations suivantes :

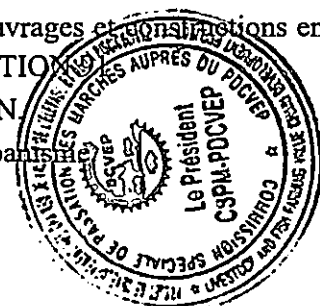
- Les travaux préparatoires - Etudes ;
- Les terrassements
- Les fondations ;
- Les travaux d'élévation ;
- La charpente – couverture.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Documents techniques de référence – Normes et règlements applicables

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme



- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire National de Génie civil « LABOGENIE » ou tout autre laboratoire choisi par le Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et à l'ingénieur pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, l'ingénieur du marché pourra demander les essais qu'il juge utile pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Reception de ferrallages

Avant bétonnage, l'Entreprise informera l'ingénieur de la finition des ferrallages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par l'ingénieur après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Materiaux constituant les betons

a) Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

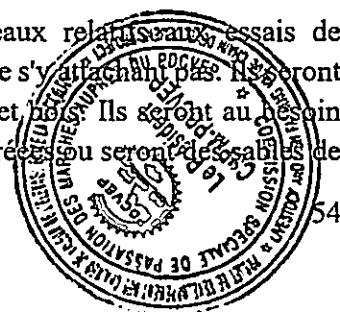
Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

- **Pour le béton non armé** : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;
- **Pour le Béton armé** : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25). Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

b) Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et blocs. Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de



rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm
- Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

c) Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

d) Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du Maître D'œuvre Délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les liaisons et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.



En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de $\varnothing 200$.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

e) Les bétons

❖ Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » ou à tout autre laboratoire agréé pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire. L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

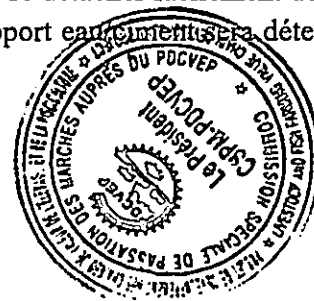
❖ Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée conformément aux normes en la matière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu, dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

❖ Mise en œuvre des bétons



Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc. ...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

❖ Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

❖ Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

❖ Défaut d'exécution, état de surface

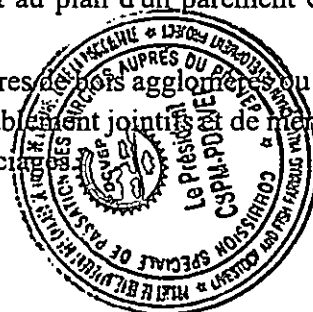
En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

f) Coffrage

❖ Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérées ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.



Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A.

❖ Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

❖ Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc. ..., ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures. La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois. Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqué ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

❖ Entretien

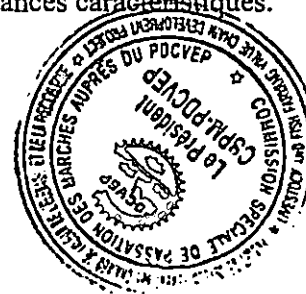
Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

❖ Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés. Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

❖ Essai de réception des matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence. Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.



Matériaux bois

Toutes les pièces utilisées seront réalisées en bois dur du pays, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les pièces seront saines et exemptes d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Tous les bois seront protégés par un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi que par un traitement contre les termites.

Autres matériaux : couverture – carrelage – peinture

- La couverture sera faite en tôles ondulée aluminium 0.35 ;
- Les carreaux seront en faïence dont les dimensions et la couleur seront au choix du Maître d'Ouvrage et de l'ingénieur ;
- Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de bonne qualité et dument agréés par l'ingénieur du marché. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'objectif de ce Projet étant de réaliser les travaux suivant les règles de l'art, il est donc question de présenter l'approche méthodologique qui devra être compatible avec les besoins du Maître d'Ouvrage.

III.1. Travaux préparatoires - Etudes

a) Description des installations de chantier

L'installation de chantier concerne toutes les dispositions mises en place par l'Entreprise avant le démarrage effectif des travaux en vue d'assurer le bon fonctionnement du chantier.

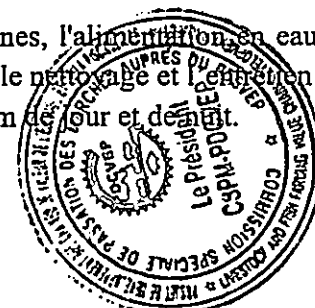
Ce poste comprend les tâches suivantes :

- La mobilisation du personnel et du matériel du chantier ;
- L'édification d'une baraque de chantier comprenant un magasin, un hangar pour abris et une salle de réunion dans laquelle seront disponibles en permanence le journal de chantier et les pièces graphiques et plans ;
- La réalisation d'un panneau d'information de chantier dont l'emplacement sera définie par le maître d'œuvre le cas échéant ou l'ingénieur du Marché. La forme définitive de ce panneau ainsi que les différentes mentions y figurant (noms du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, délai, intitulé du projet, organisme de financement, Titulaire, etc...) seront conformes au modèle défini par l'équipe du projet ;
- Des aires, ateliers et entrepôts seront prévus respectivement pour le stockage des agrégats et du bois , et pour le façonnage des armatures ;
- Le repli du chantier.

Par ailleurs la viabilité sera assurée par l'installation des latrines, l'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier le cas échéant, de même que par le nettoyage et l'entretien des locaux.

La sécurité sera assurée par un service de gardiennage minimum jour et nuit.

b) Etudes techniques d'exécution



Les études complémentaires seront nécessaires en vue de permettre l'élaboration du projet d'exécution qui comprendra les éléments suivants :

- Présentation du projet ;
- Organisation et Plan d'installation de chantier ;
- Méthodologie d'exécution (organisation des travaux sur le site, processus et méthodes d'exécution envisagés) ;
- Ressources a mobiliser ;
- Planning global d'exécution des travaux ;
- Stratégie de gestion, plan de mise en œuvre et description des mesures de sécurité ;
- Plan de gestion environnemental et social (gestion des déchets, gestion des eaux usées, ...) ;
- Elaboration du plan d'hygiène, sécurité et santé ;
- Devis quantitatif et estimatif.

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

c) Implantation des ouvrages

Un plan d'implantation sera adressé par l'Entrepreneur à l'ingénieur pour approbation avant le début d'exécution des travaux. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation. L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

III.2. Terrassements

L'Entrepreneur devra d'abord procéder au décapage le cas échéant sur une épaisseur convenable avant tout mouvement de terre. Il devra par la suite effectuer par les moyens appropriés le nivellement de l'emprise des ouvrages.

Les plates-formes qui devront présenter une surface homogène, seront exemptes de roche, de débris végétaux, de souches, etc.... Cette tâche sera réalisée en collaboration avec la brigade topographique le cas échéant, ceci pour respecter les cotes d'implantation du bâtiment.

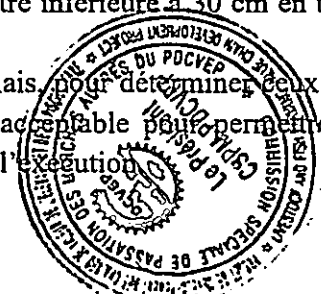
L'exécution des fouilles sera conforme au plan d'implantation préalablement validé. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fond de fouille sera réceptionné et parfaitement nivelé avec du béton de propreté.

a) Fouilles en puits pour socles des poteaux

Elles seront de section 20cm x 20cm et de 50cm de profondeur, et comprendront tous les mouvements de terre et de manutentions nécessaires pour l'exécution des travaux, et incluant notamment la mise en dépôt des terres devant être réutilisées et le chargement des terres devant être enlevée.

Les fouilles seront réalisées manuellement et descendront jusqu'au bon sol assurant ainsi une parfaite stabilité des ouvrages. Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 30 cm en tous points.

Des essais seront réalisés le cas échéant sur les matériaux issus des déblais, pour déterminer ceux qui pourraient être réutilisés en remblai. Les fouilles auront une largeur adéquate pour permettre le traitement des ouvrages enterrés et faciliter le drainage des eaux pendant l'exécution.



b) Remblai des terres

Le matériau utilisé respectera la qualité exigée dans le CCTP. Pour la mise en œuvre et les épaisseurs des couches, nous nous conformerons aux prescriptions techniques selon le cas. Ainsi les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 10 cm et compactés à 90% de l'OPM.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur.

III.3. Travaux de béton et béton armé

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque la composition du béton sera approuvée par le Maître d'Œuvre. Un document récapitulatif des différents bétons que l'on compte utiliser sera soumis à l'agrément de l'ingénieur. Seront indiqués, les classes, les destinations et les résistances à 28j (compression, traction, cisaillement). La qualité et les caractéristiques requises seront au moins équivalentes sinon supérieures à celles définies et décrites dans les CCTP.

Tous les bétons destinés aux ouvrages de structure seront soigneusement malaxés. Leur qualité et leurs caractéristiques techniques seront vérifiées par des essais sur site. Un essai de compression sera réalisé tous les 50 m³ pour vérifier la conformité avec le document de formulation des bétons.

a) Mise en œuvre du béton

Les coffrages seront exécutés suffisamment rigides pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils seront soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux. Ils seront arrosés préalablement au bétonnage.

Les procédés utilisés devront assurer le remplissage des coffrages, l'homogénéité et la compacité du béton "en place", ainsi que la qualité et la régularité d'aspect requises pour les parements.

Le coulage de béton sera organisé de façon à exclure toute reprise de bétonnage sur béton durci ou, du moins, à les réduire à un strict minimum ; pour ce faire, les éléments seront coulés dans la limite du possible en un seul bloc. Tous les bétons mis en œuvre seront soigneusement vibrés.

Toutes les armatures seront disposées suivant les indications des plans d'armatures et d'après les dispositions constructives prescrites par les règles de béton armé.

Tous les éléments horizontaux et verticaux en béton armé seront soigneusement étayés pendant le coulage et le décoffrage de tels éléments ne surviendra qu'au minimum 18 jours après leur mise en œuvre, suivant leurs charges.

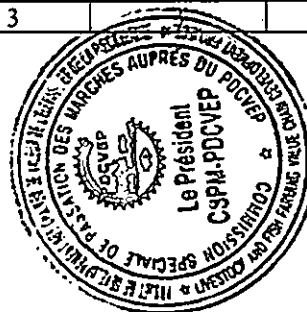
Pour le dallage en béton armé, le remblai compacté sera réceptionné et puis suivra la fourniture et la mise en œuvre du coffrage, la fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans, la pose du ferrailage et des cales en béton, les fournitures de tous les composants du béton, la fabrication avec malaxage mécanique et la mise en œuvre y compris vibrage.

b) Dosage sur chantier

BETON ET BETON ARME					
Dosage	Utilisation	Ciment CPJ 35	Sable (Brouette)	Gravier 5/15 (Brouette)	Gravier 15/25 (Brouette)
350 kg/m ³	Poteaux, socles	1 sac	1	1,5	0,5
300 kg/m ³	Dallages de sol	1 sac	1	1,5	1
150 kg/m ³	Béton de propreté	1 sac	3		1

III.4. Travaux d'élévation : bois et acier

Il s'agit principalement :



- du couloir d'insémination qui sera construit en bois dur du pays conformément aux plans et au descriptif de la partie I.2 ;
- des tuyaux en fer galvanisé de 40 ou 50.

III.5. Charpente - Couverture

Elle sera constituée des éléments ci-après :

- Pannes : lattes de 4x8 ;
- Couverture : tôles ondulées 0.35 en aluminium fixées sur les pannes à l'aide des pointes de toles.

CHAPITRE IV : SUIVI CONTROLE DES TRAVAUX

IV.1. Ressources à mobiliser

Personnel	Conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur des travaux de Génie civil ou génie rural avec 03 ans d'expérience ; • Technicien Supérieur de Génie civil ou génie rural avec 05 ans d'expérience.
	Chef Chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien Supérieur de Génie civil ou génie rural avec 03 ans d'expérience ; • Technicien de Génie civil avec 05 ans d'expérience.
Matériel	Petit matériel de chantier : pelles, barre à mine, pioches, brouettes, marteau, etc...	
Matériaux	Sable, ciment, gravier, fer a béton, Bois dur du pays (lattes, planches, chevrons), produits de traitement de bois de haute qualité, tube en fer galvanisé, accessoires de fixation (pointes, ...)	

IV.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois (03) mois calendaires.

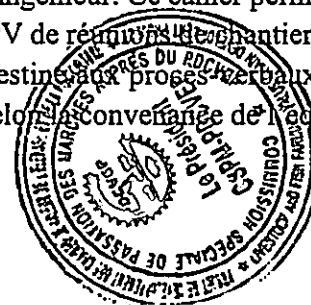
IV.3. Modalités du contrôle des travaux

La supervision des opérations de suivi contrôle sera assurée par l'Ingénieur du marché qui devra suivre l'entreprise tout au long du déroulement des travaux. Il validera toutes les étapes clés des travaux afin de garantir la qualité. Il devra notamment assurer :

- Le respect des clauses administratives du marché ;
- Le suivi de la qualité technique des travaux ;
- Le suivi financier et la validation des différents paiements (attachements et décomptes).

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'Ingénieur fera tenir sur le chantier un journal de chantier qui renseignera de façon journalière sur l'évolution et la situation des travaux (détails techniques, incidents et pannes, arrêts et difficultés rencontrés au déroulement des travaux avec la précision des heures où ils se sont produits, liste du matériel mis en œuvre et celle du personnel présent sur le chantier, avancement des travaux).

Par ailleurs un cahier de chantier sera également mis à la disposition de l'ingénieur. Ce cahier permettra de consigner tous les actes de suivi effectués par l'ingénieur du marché (PV de réunions de chantier, PV de visites de chantier, ...). De façon générale, le cahier de chantier est destiné aux procès-verbaux des réunions de chantier qui devront se tenir suivant une périodicité définie selon la convenance de l'équipe du projet.



IV.4. Modalités de réception

Une fois les travaux achevés, les activités ci-après doivent être menées :

- Elaboration du dossier de récolement par l'Entreprise, puis validation dudit dossier ;
- Réception technique des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise ;
- Réception provisoire des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise ;
- Elaboration du décompte final de l'Entreprise et demande de main levée de cautionnement de définitif ;
- Suivi du comportement des infrastructures pendant la période de garantie de l'ouvrage ;
- Réception définitive des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise après l'expiration du délai de garantie ;
- Elaboration du décompte général de l'Entreprise et demande de main levée de cautionnement de retenue de garantie.

CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Les travaux sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutés, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le maître d'œuvre le cas échéant ou par l'ingénieur du marché.

L'Entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- De la nature et de la qualité des sols et terrains ;
- Des conditions de transport et d'accès sur les sites ;
- Des points d'eau exploitables ;
- Du régime normal des eaux et des pluies dans la zone concernée par le projet ;

De ce fait il ne peut élever aucune réclamation ayant pour base les difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure.

Les prix du bordereau rémunèrent toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux, et incluent :

- Tous les frais de main d'œuvre ;
- Les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code du travail ;
- Les frais des études complémentaires (plans d'exécution et de détails utilisés sur le chantier, etc...)
- Le coût des matériaux et fournitures diverses telles que le bois, le fil barbelé, etc... et leur transport sur le chantier quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- Tous les frais d'installation de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage ;
- Tous les frais d'acheminement et de repli de matériel, matières et outillages ;
- La remise en état des lieux ;
- Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux de chantier et autres risques et bénéfices du Cocontractant ;



- Toutes les charges d'entretien pendant la période de garantie le cas échéant.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités qui figurent au détail estimatif ne sont que des quantités prévisionnelles et qu'elles ne doivent pas être considérées comme une limite inférieure ou supérieure des travaux exécutés par l'Entrepreneur. Les quantités réellement exécutées ne seront en aucun cas réajustées.

Les montants forfaitaires inscrits par l'Entrepreneur seront réputés couvrir toutes les dépenses et charges afférentes à l'exécution complète des travaux inscrits dans ces rubriques. L'Entrepreneur est réputé avoir déterminé sous sa seule responsabilité les sujétions et aléas correspondant à la nature des travaux.

L'Entrepreneur ne modifiera pas les quantités prévisionnelles inscrites au détail estimatif, mais il devra les prendre en compte dans l'estimation du montant total des travaux. Si l'Entrepreneur omet d'indiquer un prix dans une ou plusieurs rubriques du bordereau des prix, le coût des travaux correspondant à cette ou ces rubriques sera réputé couvert par les prix demandés par l'Entrepreneur pour les autres rubriques.

Si l'Entrepreneur omet de reporter dans le détail estimatif un ou plusieurs des prix unitaires qu'il aurait inscrits au bordereau des prix, le Contrôleur effectuera d'office, le report des montants correspondants et modifiera en conséquence le montant total de la soumission prévue par l'Entrepreneur.

CHAPITRE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur devra observer les clauses environnementales et sociales en vigueur au Cameroun pour la construction des ouvrages à mettre en place et à construire.



PARTIE II : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE 04 HECTARES DE CHAMPS FOURRAGERS POUR LA PRODUCTION D'AU MOINS 0,5 TONNE DE SEMENCE PAR AN.

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

I.4 Objet

Le présent document porte sur la mise en place de quatre (04) hectares de champs fourragers pour la production d'au moins 0,5 tonne de semence par an à Jakiri, ainsi que la construction d'une clôture de délimitation du champ. Il décrit de manière exhaustive l'ensemble des clauses techniques particulières nécessaires pour réaliser les travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux incluent la fourniture, la livraison et la mise en œuvre des matériaux. Ils prennent en compte tous les travaux tels que définis dans les différents lots.

I.5 Description des ouvrages

Les infrastructures à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Un champ fourrager de 04 hectares dans la localité de Jakiri ;
- Une clôture permettant la sécurisation des 04 hectares de champ fourrager dont la délimitation est en piquets et fils barbelés.

I.6 Consistance des travaux

Les travaux comprennent les opérations suivantes :

En ce qui concerne le champ fourrager :

- Les travaux préparatoires, intégrant notamment le défrichage, l'abattage des arbres et le dégagement de la parcelle ;
- Le travail du sol ;
- Le Semi ;
- L'entretien.

En ce qui concerne la clôture du site :

- Les travaux préparatoires ou installation de chantier ;
- Les travaux en fondation (partie enterrée) ;
- Les travaux d'élévation (partie visible).

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Documents techniques de référence – Normes et règlements applicables

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base applicables au Cameroun.

Ainsi les ouvrages à construire devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicables au Cameroun.

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références applicables au Cameroun, les frais en résultant étant à la charge de l'Entrepreneur. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer



tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais pourront être confiés à un Laboratoire agréé au choix du Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et à l'ingénieur pour avis. En cas de doute sur la qualité des matériaux, l'ingénieur du marché pourra demander les essais qu'il juge utile pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Réception des matériaux

Avant toute mise en œuvre, l'Entreprise informera l'ingénieur de la qualité des matériaux qu'il compte utiliser. Ceci permettra la validation desdits matériaux avant leur mise en œuvre conformément aux prescriptions du marché.

Matériaux bois

Toutes les pièces utilisées seront réalisées en bois dur du pays, choisies de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les pièces seront saines et exemptes d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Tous les bois seront protégés par un produit de traitement fongicide et insecticide de haute qualité, ainsi que par un traitement contre les termites.

Matériau acier

Les fils barbelés seront en acier galvanisé de 1.6/1.7 mm au moins. Ils seront mis en œuvre conformément au processus détaillé dans la partie " Mode d'exécution des travaux " .

Autres matériaux

Tous les autres matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et non définis au présent Chapitre devront recevoir l'agrément de l'Ingénieur du marché ou du maître d'œuvre le cas échéant.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'objectif de ce Projet étant de réaliser les travaux suivant les règles de l'art, il est donc question de présenter l'approche méthodologique qui devra être compatible avec les besoins du Maître d'Ouvrage.

III.6. Champ fourrager

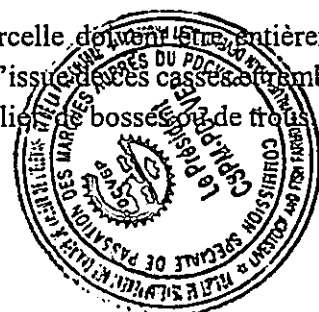
La mise en place des champs fourragers consiste à restaurer le pâturage naturel. Le travail à faire se décline aux opérations suivantes :

a) Défrichage, abattage des arbres et dégagement de la parcelle

- Le défrichage et l'abattage des arbres et arbustes doivent être total : les arbres et arbustes présents sur la parcelle doivent être abattus et déracinés en profondeur jusqu'aux racines, soit à au moins 30 cm de la couche arable du sol qui doit être dépourvue des racines et souches d'arbres et arbustes.
- Le dégagement de la parcelle doit être total : la parcelle doit être entièrement débarrassée des arbres et arbustes, et ces derniers seront placés en andain hors de la parcelle. Les pierres et les cailloux de plus de 4 cm doivent également être débarrassés de la parcelle.

b) Travail du sol

- Les petites pentes et bosses éventuellement présentes sur la parcelle doivent être entièrement cassées, et les trous présents sur le site doivent être remblayés. À l'issue de ces casses et remblais, la surface du sol doit être continue sans interruption brusque de relief, sans bosses ou de trous. Lors



de la casse des petites collines, la terre arable doit tout d'abord être décapée et mise de côté puis être remise sur la terre rouge qui sera visible sur la partie coupée de la colline ;

- Le retournement du sol doit être entier ; les débris végétaux doivent être entièrement enfouis sous le sol. Le retournement du sol doit être fait à 20 cm ou 30 cm de profondeur ;
- La pulvérisation du sol doit atteindre les 20 à 30 cm du sol. A l'issue de cette pulvérisation, les débris végétaux doivent entièrement être fractionnés en petit brun et mélangés à la terre ;
- Le passage de la herse sur le sol doit être effectif. A l'issue de ce passage, le sol doit être meuble sur au moins 15 cm et uniforme sur sa surface (pas de trous, pas de bosses)

c) Semi

La semi des graines de brachiaria doit être faite en ligne ou à la volée. Dès la levée des graines, le prestataire doit s'assurer que la parcelle est bien couverte et compléter si nécessaire les vides où la levée des graines n'est pas visible. A un mois de semi le prestataire doit se rassurer que le brachiaria a entièrement recouvert le sol.

d) Entretien

L'entretien de la parcelle se fait dès la semi en extirpant les mauvaises herbes présentes sur la parcelle. La parcelle qui sera suivie par le prestataire doit être dépourvue en tout temps des mauvaises herbes jusqu'à la récolte.

III.7. Clôture de sécurisation

Elle est constituée des fils barbelés qui ceinturent le champ sur 04 rangs, et sont fixés sur des poteaux en bois dur du pays espacé de 1.50m et de 1.95m de hauteur au total (dont 45cm sous terre).

Les travaux ci-après constituent la clôture :

a) Travaux de fondation : Partie enterrée

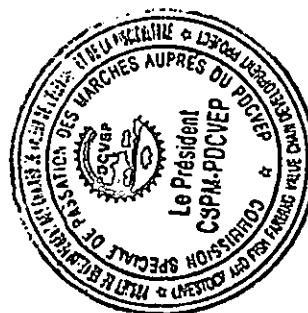
Il s'agit de la partie enterrée de l'ouvrage. Ces travaux comprennent notamment :

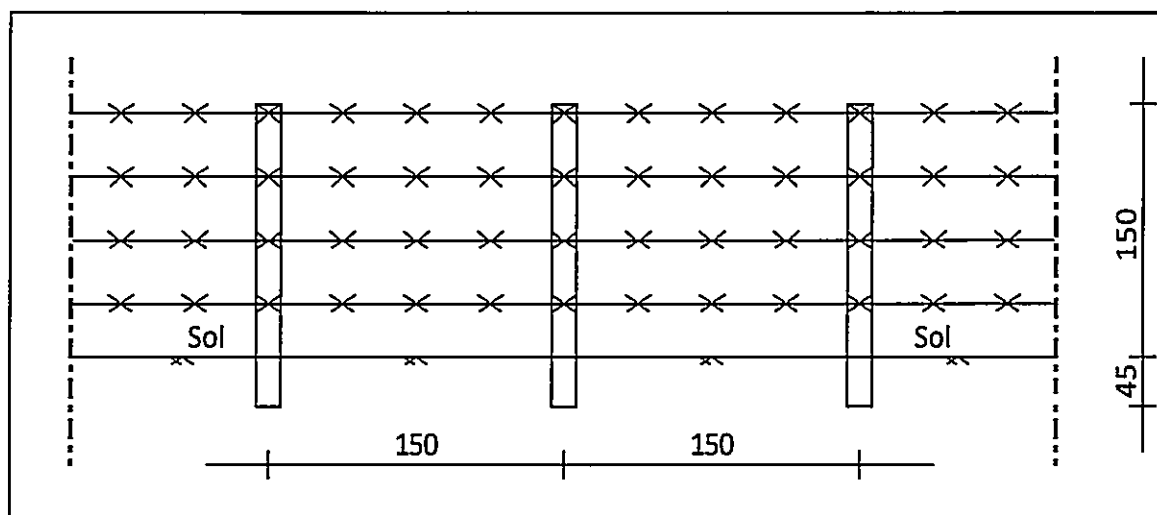
- Les fouilles constituées des trous devant recevoir les piquets en bois ;
- Les piquets en bois enfouis dans le sol après traitement sur 45 cm de profondeur au moins ;
- Les remblais des terres au niveau de la partie des piquets enterrés.

b) Travaux d'élévation : Partie visible

Il s'agit de la partie visible de l'ouvrage située au-dessus du sol. Cette partie renferme notamment :

- Des piquets en bois de 1,50m de hauteur constitués soit de chevrons de section 10cm x 10cm au moins, soit de tout autre type de bois de nature et de dimensions approuvées par l'équipe du projet. Ces piquets sont espacés entre eux de 1,50 m ;
- Des fils barbelés fixés sur les piquets en bois qui ceinturent le champ. Ces fils barbelés sont fixés au niveau des piquets sur quatre rangs ;
- Deux ouvertures constituées des portails de 1,5 m de hauteur sur 4,00 m de largeur chacun.





CHAPITRE IV : SUIVI CONTROLE DES TRAVAUX

IV.5. Ressources à mobiliser

Ressources	Mise en œuvre du champ fourrager	Construction de la clôture
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Agronome/Technicien d'agriculture • Ouvriers spécialisés ; • Manœuvres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien Génie civil/génie rural ; • Manœuvres
Matériel	Petit matériel agricole : machettes, houes, etc...	Petit matériel de chantier : tendeur de fils barbelé, pelles, barre à mine, pioches, brouettes, marteau, etc...
Matériaux	Graines de brachiaria, fertilisant chimique ou organique.	Bois dur du pays, produits de traitement de bois de haute qualité, fils barbelé, accessoires de fixation (pointes, ...)

IV.6. Délai d'exécution

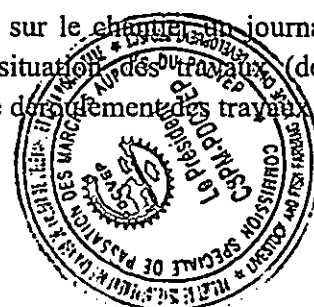
Le délai d'exécution des travaux est fixé à sept (07) mois calendaires.

IV.7. Modalités du contrôle des travaux

La supervision des opérations de suivi contrôle sera assurée par l'Ingénieur du marché qui devra suivre l'entreprise tout au long du déroulement des travaux. Il validera toutes les étapes clés des travaux afin de garantir la qualité. Il devra notamment assurer :

- Le respect des clauses administratives du marché ;
- Le suivi de la qualité technique des travaux ;
- Le suivi financier et la validation des différents paiements (attachements et décomptes).

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'Ingénieur fera tenir sur le chantier un journal de chantier qui renseignera de façon journalière sur l'évolution et la situation des travaux (détails techniques, incidents et pannes, arrêts et difficultés rencontrés pendant le déroulement des travaux avec



la précision des heures où ils se sont produits, liste du matériel mis en œuvre et celle du personnel présent sur le chantier, avancement des travaux).

Par ailleurs un cahier de chantier sera également mis à la disposition de l'ingénieur. Ce cahier permettra de consigner tous les actes de suivi effectués par l'ingénieur du marché (PV de réunions de chantier, PV de visites de chantier, ...). De façon générale, le cahier de chantier est destiné aux procès-verbaux des réunions de chantier qui devront se tenir suivant une périodicité définie selon la convenance de l'équipe du projet.

IV.8. Modalités de réception

Concernant la mise en œuvre du champ fourrager, la réception des travaux doit être faite à chaque étape du projet (l'étape défrichage, abattage des arbres et dégagement de la parcelle, travail du sol, semi, entretien) ;

Une fois les travaux achevés, les activités ci-après doivent être menées :

- Elaboration du dossier de récolement par l'Entreprise, puis validation dudit dossier ;
- Réception technique des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise ;
- Réception provisoire des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise. Cette réception aura lieu une semaine après les travaux de semi ;
- Elaboration du décompte final de l'Entreprise et demande de main levée de cautionnement définitif le cas échéant ;
- Suivi du comportement des infrastructures pendant la période de garantie le cas échéant ;
- Réception définitive des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise après l'expiration du délai de garantie. Cette réception quant à elle aura lieu un (01) mois après la réception provisoire des travaux ;
- Elaboration du décompte général de l'Entreprise et demande de main levée de cautionnement de retenue de garantie le cas échéant.

CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

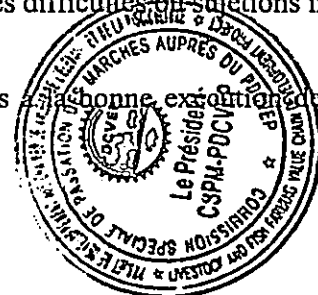
Les travaux sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutés, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le maître d'œuvre le cas échéant ou par l'ingénieur du marché.

L'Entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- De la nature et de la qualité des sols et terrains ;
- Des conditions de transport et d'accès sur les sites ;
- Des points d'eau exploitables ;
- Du régime normal des eaux et des pluies dans la zone concernée par le projet ;

De ce fait il ne peut élever aucune réclamation ayant pour base les difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure.

Les prix du bordereau rémunèrent toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux, et incluent :



- Tous les frais de main d'œuvre ;
- Les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code du travail ;
- Les frais des études complémentaires (plans d'exécution et de détails utilisés sur le chantier, etc...)
- Le cout des matériaux et fournitures diverses telles que le bois, le fil barbelé, etc... et leur transport sur le chantier quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- Tous les frais d'installation de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage ;
- Tous les frais d'acheminement et de repli de matériel, matières et outillage ;
- La remise en état des lieux ;
- Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux de chantier et de siège, risques et bénéfice du Cocontractant ;
- Toutes les charges d'entretien pendant la période de garantie le cas échéant.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités qui figurent au détail estimatif ne sont que des quantités prévisionnelles et qu'elles ne doivent pas être considérées comme une limite inférieure ou supérieure des travaux exécutés par l'Entrepreneur. Les quantités réellement exécutées ne seront en aucun cas réajustées.

Les montants forfaitaires inscrits par l'Entrepreneur seront réputés couvrir toutes les dépenses et charges afférentes à l'exécution complète des travaux inscrits dans ces rubriques. L'Entrepreneur est réputé avoir déterminé sous sa seule responsabilité les sujétions et aléas correspondant à la nature des travaux.

L'Entrepreneur ne modifiera pas les quantités prévisionnelles inscrites au détail estimatif, mais il devra les prendre en compte dans l'estimation du montant total des travaux. Si l'Entrepreneur omet d'indiquer un prix dans une ou plusieurs rubriques du bordereau des prix, le coût des travaux correspondant à cette ou ces rubriques sera réputé couvert par les prix demandés par l'Entrepreneur pour les autres rubriques.

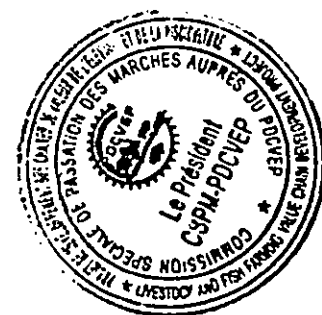
Si l'Entrepreneur omet de reporter dans le détail estimatif un ou plusieurs des prix unitaires qu'il aurait inscrits au bordereau des prix, le Contrôleur effectuera d'office, le report des montants correspondants et modifiera en conséquence le montant total de la soumission prévue par l'Entrepreneur.

CHAPITRE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur devra observer les clauses environnementales et sociales en vigueur au Cameroun pour la construction des ouvrages à mettre en place et à construire.



**PIECE : N° 6
CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation hors mis dans les conditions prévues par la présente lettre commande. Les prestations effectuées par le cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses de la lettre commande.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais indirects et directs nécessaires pour la bonne exécution des prestations, telles que définies dans le Descriptif des Prestations.

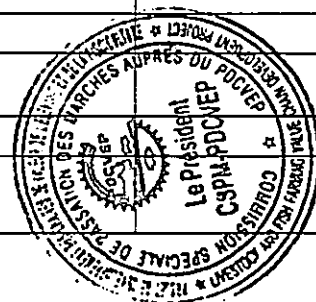
Les prix du bordereau rémunèrent dans les conditions générales indiquées de la lettre commande les prestations correspondantes.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau sont donnés hors taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

PARTIE I : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS D'INSEMINATION ARTIFICIELLE

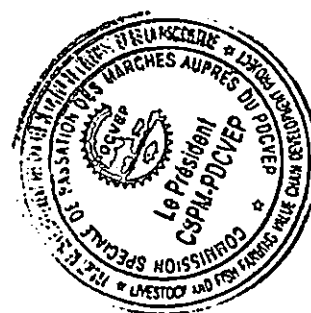
N°	DESIGNATION	U	MONTANT EN CHIFFRE	MONTANT EN LETTRE
I	<u>Travaux préparatoires - Etudes</u>			
1.1	Installation de chantier (baraque, amené et repli du matériel, panneau de chantier, etc...)	FF		
1.2	Projet d'exécution	FF		
1.3	Implantation	FF		
II	<u>Terrassement</u>			
II.1	Fouilles en puits pour semelle isolée	m3		
II.2	Remblai compacté	m3		
III	<u>Fondations</u>			
III.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3		
III.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m3		
III.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation	m3		
III.4	Dallage en béton dosé à 300 kg/m3 (ou en moellons ou pierres locales) de 10 cm d'épaisseur	m3		
IV	<u>Travaux d'élévation</u>			
IV.1	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
IV.2	Tuyaux en fer galvanisé de 50 pour clôture	ml		
IV.3	Bois en chevron de 8x8 pour couloir d'insémination	m3		
IV.4	Planche de 3x30 pour couloir d'insémination	m3		
IV.5	Bois en lattes de 4x8 pour couloir d'insémination, cale amovible et panne	m3		



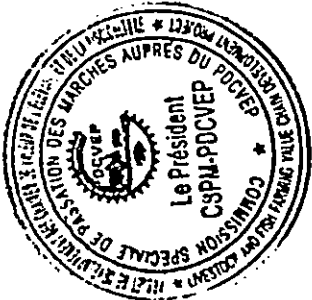
V	Charpente - Couverture			
V.1	Couverture en tôles ondulée 0.35 pour couloir d'insémination	m2		

PARTIE II : Travaux de mise en place de 04 hectares de champs fourragers pour la production d'au moins 0.5 tonne de semence par an site de Jakiri

N°	DESIGNATION	U	MONTANT EN CHIFFRE	MONTANT EN LETTRE
100	<u>Travaux préliminaires</u>			
101	Installation de chantier	FF		
102	Amené et repli de matériel	FF		
200	<u>Champ fourrager de 04 hectares</u>			
201	<u>Travaux préparatoires</u>			
201.1	Défrichage, abattage des arbres et dégagement de la parcelle	Hectare		
201.2	Préparation du sol	Hectare		
202	<u>Travaux généraux</u>			
202.1	Semi	Hectare		
202.2	Entretien	Hectare		
202.3	Récolte des semences graines	Hectare		
300	<u>Cloture de securisation</u>			
301	<u>Travaux de fouille</u>			
301.1	Fouille en déblai (section 20cm x 20cm et h = 45cm) pour piquets en bois	m3		
302	<u>Travaux généraux</u>			
302.1	Fet P de piquets en bois (chevron de 10x10 au moins et de 195cm de hauteur)	m3		
302.2	Fet P de Fil barbelé	ml		
302.3	Produits de traitement	FF		
302.4	Portail en bois	Unité		



PIECE : N° 7
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF
ET ESTIMATIF



PARTIE I : Travaux d'aménagement des points d'insémination artificielle

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
I	<u>Travaux préparatoires - Etudes</u>				
1.1	Installation de chantier (baraque, amené et repli du matériel, panneau de chantier, etc...)	FF	1.00		
1.2	Projet d'exécution	FF	1.00		
1.3	Implantation	FF	1.00		
	<u>Sous Total I</u>				
II	<u>Terrassement</u>				
II.1	Fouilles en puits pour semelle isolée	m3	0.90		
II.2	Remblai compacté	m3	14.75		
	<u>Sous Total II</u>				
III	<u>Fondations</u>				
III.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0.10		
III.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m3	0.40		
III.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation	m3	0.30		
III.4	Dallage en béton dosé à 300 kg/m3 (ou en moellons ou pierres locales) de 10 cm d'épaisseur	m3	14.75		
	<u>Sous Total III</u>				
IV	<u>Travaux d'élévation</u>				
IV.1	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m3	1.70		
IV.2	Tuyaux en fer galvanisé de 50 pour clôture	ml	200.00		
IV.3	Bois en chevron de 8x8 pour couloir d'insémination	m3	0.50		
IV.4	Planche de 3x30 pour couloir d'insémination	m3	0.60		
IV.5	Bois en lattes de 4x8 pour couloir d'insémination, cale amovible et panne	m3	0.50		
	<u>Sous Total IV</u>				
V	<u>Charpente - Couverture</u>				
V.1	Couverture en tôles ondulée 0.35 pour couloir d'insémination	m2	7.20		
	<u>Sous Total V</u>				

MONTANT TOTAL HT	
TVA (19.25%)	
MONTANT TOTAL TTC	

Arrêté le présent devis au montant TTC de : _____ Francs CFA



PARTIE II : Travaux de mise en place de 04 hectares de champs fourragers pour la production d'au moins 0,5 tonne de semence par an site de Jakiri.

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	<u>Travaux préliminaires</u>				
101	Installation de chantier	FF	1.00		
102	Amené et repli de matériel	FF	1.00		
	<u>Sous total 100</u>				
200	<u>Champ fourrager de 04 hectares</u>				
201	<u>Travaux préparatoires</u>				
201.1	Défrichage, abattage des arbres et dégagement de la parcelle	Hectare	4.00		
201.2	Préparation du sol	Hectare	4.00		
202	<u>Travaux généraux</u>				
202.1	Semi	Hectare	4.00		
202.2	Entretien	Hectare	4.00		
202.3	Récolte des semences graines	Hectare	4.00		
	<u>Sous total 200</u>				
300	<u>Cloture de securisation</u>				
301	<u>Travaux de fouille</u>				
301.1	Fouille en déblai (section 20cm x 20cm et h = 45cm) pour piquets en bois	m3	12.10		
302	<u>Travaux généraux</u>				
302.1	Fet P de piquets en bois (chevron de 10x10 au moins et de 195cm de hauteur)	m3	13.10		
302.2	Fet P de Fil barbelé	ml	4,065.00		
302.3	Produits de traitement	FF	1.00		
302.4	Portail en bois	Unité	2.00		
	<u>Sous total 300</u>				

MONTANT TOTAL HT	
TVA (19.25%)	
MONTANT TOTAL TTC	

Arrêté le présent devis au montant TTC de : _____ Francs CFA



PIECE : N° 8
TABLEAU DE COMPARAISON



TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature



PIECE : N° 9
MODELE DE LETTRE COMMANDE

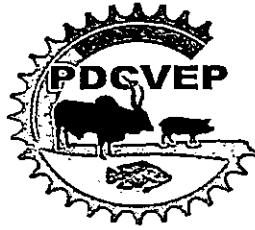


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES
DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

LETTRE COMMANDE N° ___/LC/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/RAF/SPM/StgPMAA/2024
du _____

Passé après Avis de Consultation N° 016/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/StgPMAA/2024 du 29/10/2024 Pour les travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P _____ à Yaoundé, Tel _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte Bancaire : _____

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.
Lot à préciser

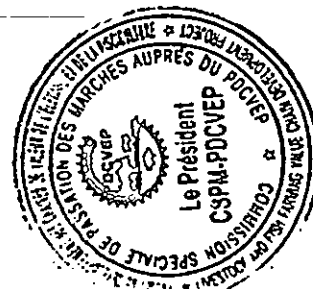
LIEU DE LIVRAISON : Jakiri.

<i>DÉSIGNATION</i>	<i>FINANCEMENT BAD (FCFA)</i>	<i>BIP (FCFA)</i>	<i>MONTANT TOTAL (FCFA)</i>
<i>MONTANT HTVA</i>			
<i>AIR (22/5,5%)</i>			
<i>MONTANT NET A MANDATER</i>			
<i>T.V.A (19,25%)</i>			
<i>MONTANT TTC</i>			

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Accord de financement N° 2000200003001/ République du Cameroun : Exercice 2024 et Suivants.

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____



Entre :

la République du Cameroun, représentée par le Coordonnateur National du PDCVEP ci-après dénommée, «le Maître d'Ouvrage Délégué»

D'une part,

Et la
B.P _____, Tel (+237) _____
N° R.C :

N° Contribuable : _____

Représentée par le Directeur Général Monsieur _____

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif des prestations

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



Page et DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/ MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/RAF/SPM/Stg PMAA/2024 du _____ Passé après Avis de Consultation N° 016/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stag PMAA/2024 du 29/10/2024 Pour les de mise en place d'un centre de biotechnologie pour la production de semences et des embryons bovins : Aménagement d'un point d'insémination artificielle + mise en place de 4 ha de champ fourrager de semence à Jakiri.

Avec la SOCIETE _____

Délai de livraison : Sept (07) mois

Montant du Lettre Commande :

DÉSIGNATION	BAD (FCFA)	BIP (FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
MONTANT HTVA			
AIR (2,2/5,5%)			
MONTANT NET A MANDATER			
T.V.A (19,25%) en F CFA			
MONTANT TTC			

LUE ET APPROUVEE PAR :

LE COCONTRACTANT

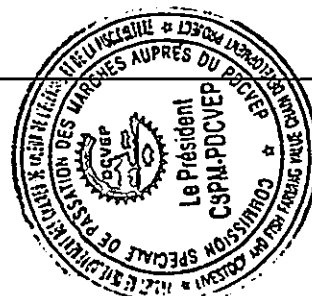
YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR :

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PDCVEP

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT



PIECE 10
Grille d'Evaluation des Cotations
techniques



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui/non)
I	Présentation de l'offre	Les différentes parties du dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Présentation de l'offre » sur 1 oui			
II	Connaissance du site		
1	Certificat de visite du site	Existence du Certificat de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Connaissance du site » sur 1 oui			
III	Personnel d'encadrement		
A	Aménagement point d'insémination artificiel		
1	Un conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur des travaux de Génie civil ou génie rural avec 03 ans d'expérience ; - Technicien Supérieur de Génie civil ou génie rural avec 05 ans d'expérience. 	
2	Un chef de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien Supérieur de Génie civil ou génie rural avec 03 ans d'expérience ; - Technicien de Génie civil avec 05 ans d'expérience. 	
B	Mise en place du champ fourrager et construction de la clôture		
3	Agronome/Technicien d'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur Agronome avec 03 ans d'expérience ; - Technicien d'agriculture avec 05 ans d'expérience 	
4	Technicien Génie civil/génie rural	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien Supérieur de Génie civil ou génie rural avec 03 ans d'expérience ; - Technicien de Génie civil avec 05 ans d'expérience. 	
5	Ouvriers spécialisés		
6	Manœuvres		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 06 oui			
VI	Références techniques et capacité financière		
1	Références générales	Justificatifs au moins 03 Lettres Commandes dans les constructions relevant du domaine d'élevage bovine réalisés au cours des trois (03) dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché.	
2	Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine de la construction des points/parcs d'insémination artificielles ou similaires	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs d'au moins trois (03) Lettres Commandes / de travaux d'aménagement/construction d'un centre/point d'insémination ou similaires au cours des cinq (05) dernières années et d'un montant global supérieur à ou égal à dix-huit millions (18 000 000) Francs CFA ; - Justificatifs d'au moins deux (02) lettres Commandes/Bons de Commandes de travaux de mise en place de champ fourrager d'au moins 1ha au cours des trois (03) dernières années (uniquement pour le Lot 1) 	
3	Attestation de capacité Financière	D'un montant au moins égal à huit millions (8 000 000) Francs CFA, délivré par une banque ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés	



PIECE 11
MODELES DES PIECES



ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....



ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse), « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA, Nous (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

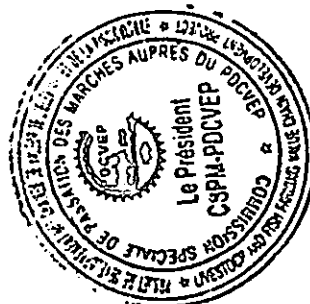
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

Signature de la banque



ANNEXE 3 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Demande de Consultation.



ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M.....Directeur

Général de :.....BP :.....NIU.....,

Soumissionnaire (références de la Demande de Consultation).....

.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



Pièce n°12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES**



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)

II- Compagnies d'assurances

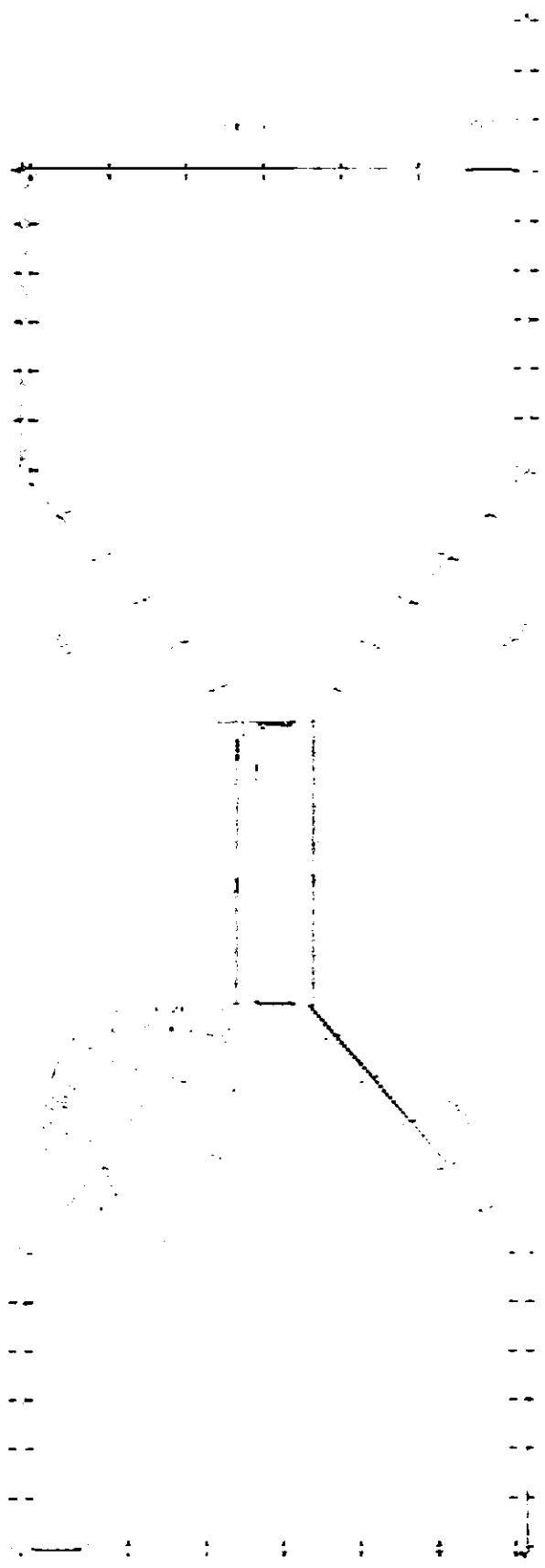
15. Activa Assurances
16. Assurance et Réassurance Africaine (AREA)
17. Chanas assurances
18. PRO ASSUR
19. Zenithe insurance.

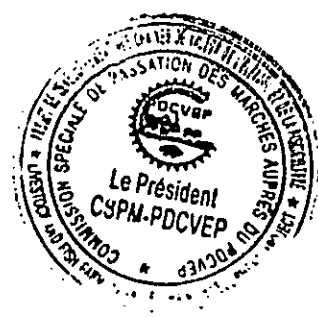
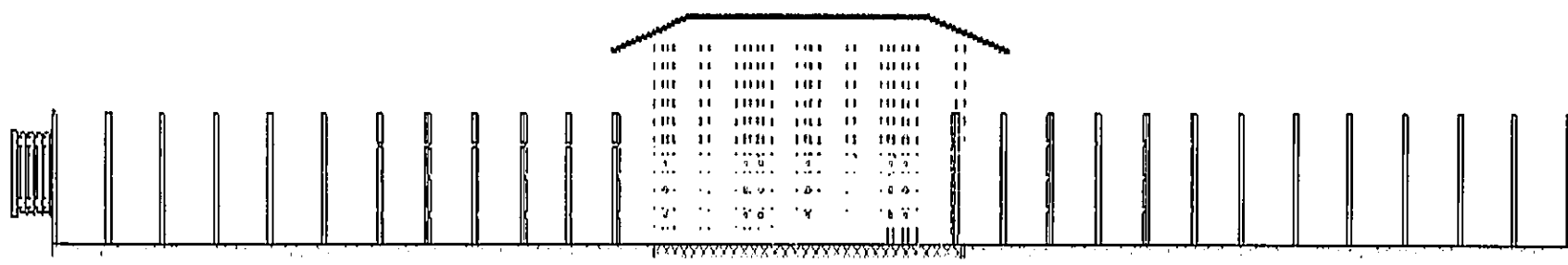
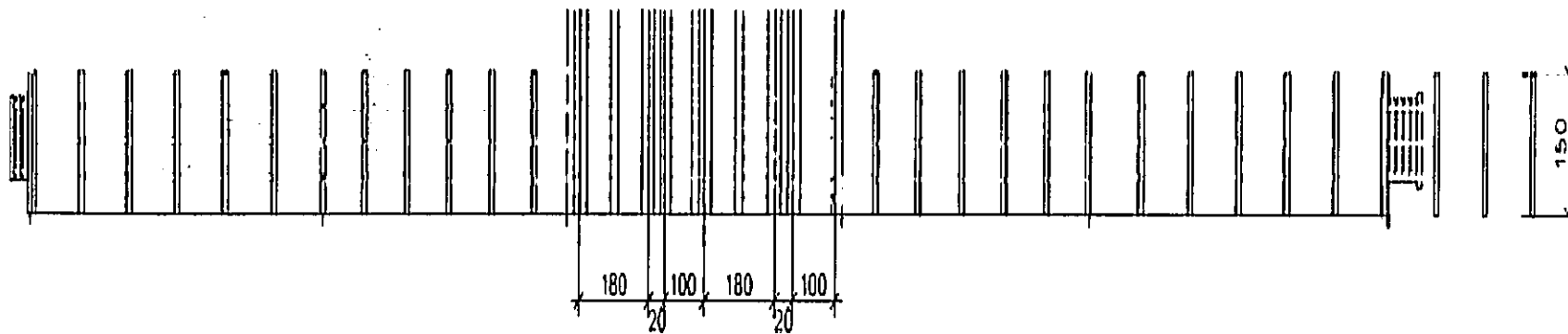


Pièce n°13

DOSSIER PLANS TYPES





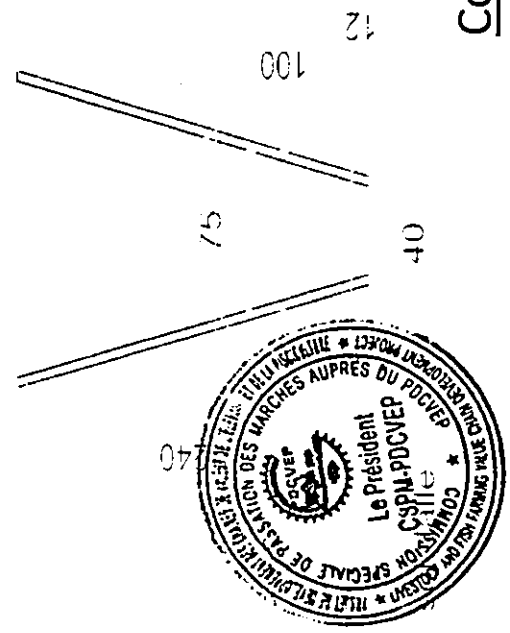


Façades longitudinales

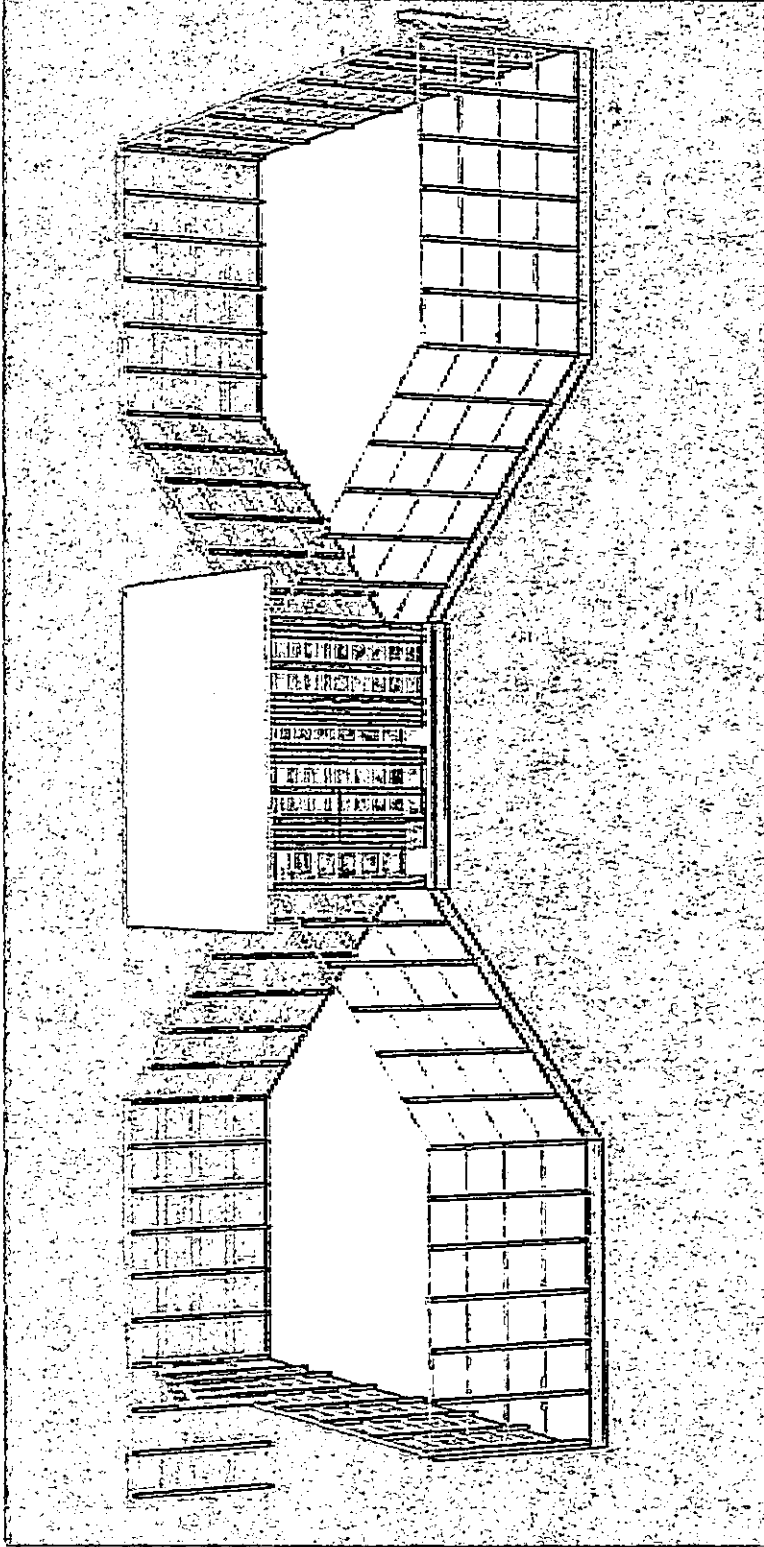


toiture

cafe amovible



Couloir d'insémination : Coupes



Vue ensemble 3D



Autre Vue ensemble 3D

